

AVIS D'APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT CONCURRENTTE **Quai de NOD HUEL – Port départemental de LANNION**

I. Identification des autorités compétentes

Autorité

Département des Côtes-d'Armor
Direction des Infrastructures, de la
Mobilité et de la Mer
9, Place du Général de Gaulle
CS 42371
22023 SAINT-BRIEUC Cedex 1
Contact : contactdimm@cotesdarmor.fr

II. Objet de la publicité

**Mise à disposition d'un emplacement du domaine public sur le
quai de NOD HUEL sur le port départemental de LANNION
dans le cadre d'une autorisation d'occupation temporaire
pour une activité commerciale**

Contexte

En sa qualité d'autorité compétente du port départemental de LANNION, le Département des Côtes-d'Armor a été contacté par une société qui a manifesté son intérêt pour l'occupation sur le quai de NOD HUEL sur le port départemental de LANNION (Quai du Maréchal Foch, 22300 Lannion), sur lequel il souhaiterait être autorisé à installer une guinguette avec restauration rapide, comprenant l'installation d'un camion, de tables et de chaises, d'une terrasse et de sanitaires.

En application de l'article L. 2122-1-4 du code général de la propriété des personnes publiques et de l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 et ses dispositions relatives à l'occupation et à l'utilisation privative du domaine public, le Département entend porter à la connaissance du public cette manifestation d'intérêt, afin de recueillir toute autre éventuelle manifestation d'intérêt concurrente portant sur les biens et emprises décrits ci-dessous et relative à la délivrance de l'autorisation projetée.

III. Désignation des lieux

➤ Caractéristiques

Les biens et surfaces concernés sont les suivantes :

- zone d'une superficie de 180 m²,
- aucun accès aux fluides (eau, électricité...),
- possibilité de stationnement à proximité.

Ces surfaces sont constituées en 1 lot.

➤ **Plans**

Plan de situation et plan de détail de la zone disponibles en annexe n°2.

IV. Conditions juridiques de l'occupation

➤ **Activités**

Situé sur le domaine public de quai de NOD HUEL sur le port départemental de LANNION (Quai du Maréchal Foch, 22300 Lannion), cet espace mis à disposition ne pourra accueillir qu'une activité commerciale de nature à contribuer à l'animation et au développement touristique du port.

➤ **Nature de l'autorisation d'occupation temporaire**

L'occupation des espaces publics ci-dessus mentionnés sera autorisée par une convention d'occupation temporaire d'une emprise du domaine public portuaire non constitutive de droits réels.

➤ **Durée de la validité de l'autorisation**

À l'issue de l'appel à manifestation d'intérêt, le candidat retenu aura une autorisation d'occupation, pour une durée de 4 ans sur les périodes suivantes : du 15 avril au 15 octobre 2025, du 15 avril au 15 octobre 2026, du 15 avril au 15 octobre 2027 et du 15 avril au 15 octobre 2028.

➤ **Renouvellement de l'autorisation d'exploitation**

L'octroi de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public ne crée aucun droit au renouvellement de l'autorisation délivrée au profit de l'occupant.

➤ **Travaux / aménagements**

Tous travaux ou aménagements pouvant être envisagés sont soumis à l'approbation préalable et expresse du Département et devront être réalisés par l'occupant.

L'occupant procédera à une remise en état des lieux à la fin de l'autorisation.

➤ **Obligations financières**

Redevance d'occupation : Conformément à l'article L. 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, l'occupation ou l'utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance.

La redevance due au Département est fixée à 6,82 € TTC/m²/mois, sur la base des tarifs 2025, fixés par le Département pour les occupations de terre-pleins dans les ports départementaux sur la ligne « occupations longues pour activité commerciale au service des usagers du port (bar, restaurant, alimentation, accastillage) ». Le montant de la redevance sera revalorisé annuellement conformément à la délibération fixant les tarifs sur les ports départementaux.

Dépenses de fonctionnement et d'investissement

L'occupant fera son affaire de l'ensemble des dépenses relatives à l'organisation et à la gestion de son activité.

Fluides

L'occupant fera son affaire de l'alimentation en électricité pour l'exercice de son activité.

Assurances

L'occupant contractera toutes les assurances nécessaires à l'exercice de ses activités sur le domaine.

V. Manifestation d'intérêt concurrente

Les personnes intéressées devront transmettre leur manifestation d'intérêt concurrente par voie électronique de préférence ou à défaut par lettre recommandée avec demande d'avis de réception (ou remise contre récépissé) :

Date limite de dépôt des candidatures : **le 20 février 2025 à 12h00**

Le dossier peut être remis :

- ✓ par voie électronique à l'adresse suivante **contactdimm@cotesdarmor.fr**
Objet à mentionner : Candidature AMI quai de NOD HUEL

- ✓ Sous pli ou en main propre à l'adresse suivante :

Département des Côtes-d'Armor

Direction des Infrastructures, de la

Mobilité et de la Mer

9, Place du Général de Gaulle

CS 4237

22023 SAINT-BRIEUC Cedex 1

Le pli cacheté devra porter les mentions suivantes : « CONFIDENTIEL – NE PAS

OUVRIR » / Objets à mentionner : Candidature AMI quai de NOD HUEL

En cas de remise des plis contre récépissé, il est rappelé que les jours et heures d'ouverture sont les suivants : 8h30/12h30 et 13h30/17h30.

Les dossiers de demandes de manifestations d'intérêt devront obligatoirement comprendre les éléments suivants (cf. annexe n°3 – Dossier de candidature) :

- Une présentation succincte du candidat intéressé et ses coordonnées (adresse postale, courrier électronique, ...)
- Une présentation détaillée du projet sur les surfaces concernées dans le respect des conditions exposées dans le présent avis (nature des activités, investissements éventuels ...)
- Un extrait K-Bis du candidat intéressé si ce document est disponible eu égard au statut du candidat ;
- Tout élément complémentaire que le candidat intéressé juge pertinent pour éclairer et compléter sa manifestation d'intérêt.

VI. Déroulement de la procédure

Dans l'hypothèse où aucune manifestation d'intérêt concurrente ne serait reçue dans les délais impartis, le Département délivrera une autorisation d'occupation temporaire au candidat qui s'est initialement manifesté de façon spontanée.

Dans l'hypothèse où, à l'issue du délai mentionné ci-avant, un ou plusieurs candidats manifesteraient leur intérêt pour occuper ces surfaces dans les conditions définies par le présent avis, il sera procédé, sans nouvelle publicité, à une procédure de sélection préalable, conformément à l'article L. 2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

À cette fin, un dossier sera adressé aux candidats ayant manifesté leur intérêt, les informant des modalités précises de la sélection préalable qui sera menée par le Département et du contenu des propositions à remettre.

VII. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires et les questions éventuelles peuvent être obtenus par demande auprès de :

M. Edouard ROLLAND

Responsable du pôle administratif et des délégations de service public portuaire

Service Gestion des Ports et Barrages

Direction des Infrastructures, de la Mobilité et de la Mer

Département des Côtes-d'Armor

Mail : contactdimm@cotesdarmor.fr

Toute demande orale (*téléphonique*) sera formalisée ensuite par mail.